



PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 17 juillet 2015

Edité le 17 juillet 2015

PREFECTURE

Direction de la Réglementation des Libertés Publiques et des Etrangers
Bureau des élections et de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public

Extrait de l'arrêté n°1843-2015 portant habilitation dans le domaine funéraire

Préfecture

Direction de la Réglementation des Libertés Publiques et des Etrangers
Bureau des élections et de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public

A R R E T E

Article 1^{er} : Les Pompes Funèbres Faucheron, sis 105, Avenue Gilbert ROUX, 03300 CUSSET, sont habilitées pour exercer, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnels et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15.03.335.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation,
des Libertés Publiques et des Etrangers

Hervé DESGUINS